

REGLEMENT DU JEU CONCOURS STÖFFLER « Knack Europa-Park » 2026

Gagnez votre séjour à Europa-Park sur alsacelover.fr

(Règlement déposé entre les mains de Me Karen DENEUVILLE, suppléante de Me Franck MOHR)

Article 1 – Société organisatrice

La société Stœffler SAS, dont le siège social est situé Boulevard de l'Europe 67211 Obernai, immatriculée au RCS de Saverne B sous le n°916 420 334, organise à compter du 01/09/2026 et pour une durée indéterminée, un jeu intitulé : « Gagnez votre séjour à Europa-Park ».

Article 2 – Conditions générales de participation

La participation à ce Jeu est soumise à l'achat préalable d'au moins un pack de Knack Stœffler x Europa-Park 210 g (code-barres : 3 180950 019912). Aucun coût supplémentaire lié à la participation au Jeu n'est exigé au-delà du prix d'achat du produit et des éventuels frais de connexion à internet.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel du service marketing de la société organisatrice et des membres de leur famille. La participation est limitée à une (1) participation par foyer et par mois civil pendant toute la durée du Jeu, un foyer étant défini comme l'ensemble des personnes portant le même nom et résidant à la même adresse.

Article 3 – Annonce du jeu

L'opération est annoncée sur l'emballage du produit de la Knack Stœffler x Europa-Park 210g de la marque Stœffler.

Recto →



Verso →



La société organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support de communication.

Article 4 – Participation au jeu

Pour participer, achetez un pack de Knack Stœffler x Europa-Park 210g. Rendez-vous ensuite sur le site internet via l'URL www.alsacelover.fr ou en scannant le QR code présent sur le pack du produit. Complétez le formulaire de participation, acceptez le règlement du jeu, et téléchargez une preuve d'achat mentionnant au moins un pack de Knack Stœffler x Europa-Park 210g ainsi que la date d'achat

visible sur cette même preuve d'achat (ticket de caisse avec le produit ainsi que la date d'achat clairement identifiables).

Toute participation incomplète, comportant des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ou émanant d'une personne non autorisée à participer, sera considérée comme nulle.

Chaque participation est rattachée au mois civil au cours duquel le formulaire de participation complet est enregistré sur le site internet, sous réserve que la preuve d'achat téléchargée porte une date d'achat comprise dans ce même mois. Pour chaque période mensuelle, seules les participations enregistrées entre le premier jour du mois à 00 h 00 et le dernier jour du mois à 23 h 59, heure de France métropolitaine, sont prises en compte pour le tirage au sort correspondant.

Les participations enregistrées le dernier jour du mois avant 23 h 59 sont prises en compte au titre de ce mois. Toute participation enregistrée après cette échéance est rattachée au mois suivant, à condition que la preuve d'achat soit également datée de ce mois suivant.

Toute preuve d'achat illisible, incomplète, falsifiée, déjà utilisée ou ne permettant pas d'identifier clairement le produit concerné et sa date d'achat entraîne l'annulation de la participation. Une même preuve d'achat ne peut être utilisée qu'une seule fois. En cas de plusieurs participations provenant d'un même foyer au cours d'un même mois civil, seule la première participation valide enregistrée pour ce foyer au titre du mois concerné sera retenue ; les suivantes seront annulées. Un même foyer peut participer de nouveau au cours de chaque mois civil suivant, sous réserve de respecter l'ensemble des conditions du présent règlement et de fournir une nouvelle preuve d'achat valide.

En cas d'incident technique empêchant temporairement l'enregistrement d'une participation, la société organisatrice pourra, si les circonstances le justifient, prolonger la période mensuelle concernée ou prévoir toute autre mesure équitable. Toute évolution sera portée à la connaissance des participants par tout moyen approprié. La société organisatrice ne saurait toutefois être tenue responsable d'un dysfonctionnement imputable à l'équipement, à la connexion internet ou à une erreur de manipulation du participant.

Article 5 – Modalités du tirage au sort

À la fin de chaque mois, la société Stœffler procédera à un tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides recueillies via le site internet au cours du mois concerné. Un (1) gagnant sera désigné pour chaque mois civil. Le tirage au sort interviendra dans un délai maximal de quinze (15) jours suivant la fin du mois. La société organisatrice vérifiera, avant toute attribution définitive de la dotation, la conformité de la participation tirée au sort avec l'ensemble des conditions du présent règlement, notamment l'éligibilité du participant, le respect de la limitation du nombre de participations et la validité de la preuve d'achat. Toute participation non conforme sera annulée et un nouveau tirage au sort sera effectué parmi les autres participations valides du mois concerné. Le gagnant sera contacté dans ce même délai, soit au plus tard dans les quinze (15) premiers jours du mois suivant. Toute personne ayant déjà été déclarée gagnante ne pourra plus remporter de dotation lors des tirages au sort des mois suivants. Si elle participe de nouveau et est tirée au sort, sa participation sera écartée et un nouveau tirage au sort sera effectué parmi les autres participations valides du mois concerné.

Article 6 – Dotations

Une dotation est mise en jeu chaque mois pendant toute la durée du Jeu. Chaque dotation consiste

en un séjour pour quatre (4) personnes à Europa-Park et Rulantica, d'une valeur commerciale indicative de 906 € TTC. Cette dotation comprend :

- Une nuitée pour quatre (4) personnes dans l'un des hôtels thématiques d'Europa-Park, avec petit-déjeuner buffet inclus ;
- Quatre (4) billets d'entrée, soit un (1) billet par personne, valables une (1) journée à Europa-Park ;
- Quatre (4) billets d'entrée, soit un (1) billet par personne, valables une (1) journée à Rulantica.

La dotation ne comprend pas le transport jusqu'à Europa-Park et Rulantica, les repas autres que le petit-déjeuner buffet inclus, le parking ni les dépenses personnelles. Ces frais restent à la charge exclusive du gagnant et des personnes qui l'accompagnent.

Article 7 - Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

Le service Marketing de Stœffler informera le gagnant de son gain par courrier électronique ou par téléphone, en utilisant les coordonnées renseignées lors de la participation. Le gagnant disposera d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de l'envoi du premier message pour répondre, confirmer ses coordonnées postales et transmettre, le cas échéant, les justificatifs nécessaires à la vérification de son éligibilité et de la conformité de sa participation.

À défaut de réponse dans ce délai, la société organisatrice effectuera une (1) relance par courrier électronique ou par téléphone. Le gagnant disposera alors d'un délai supplémentaire de trois (3) jours calendaires à compter de l'envoi de cette relance pour répondre et fournir les éléments demandés.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai supplémentaire, ou si le gagnant est inéligible, si sa participation ne respecte pas le présent règlement, ou si les informations ou justificatifs transmis sont absents, illisibles, inexacts, falsifiés ou non conformes, il perdra le bénéfice de la dotation. Celle-ci sera alors réattribuée au premier suppléant désigné lors du tirage au sort, soumis aux mêmes vérifications, délais de réponse et modalités de relance. Si ce suppléant ne remplit pas les conditions requises, la dotation sera proposée au suppléant suivant, dans l'ordre du tirage, jusqu'à attribution à un participant éligible.

Sous réserve de la validation définitive de la participation, la dotation sera adressée au gagnant par courrier recommandé dans un délai maximal de huit (8) semaines à compter de cette validation.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une impossibilité, d'un retard ou d'une erreur dans la remise de la dotation lorsque ceux-ci résultent de coordonnées incomplètes, inexactes ou non actualisées communiquées par le gagnant, ou de l'absence de retrait du courrier dans les délais impartis, sous réserve d'avoir procédé à l'envoi conformément aux informations confirmées par le gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue ou de circonstances indépendantes de sa volonté, et suivant ses accords avec ses partenaires, de proposer une dotation de nature et de valeur équivalentes. Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Article 8 - Communication relative aux gagnants et droit à l'image

Aucune utilisation du nom, de l'adresse, de l'image, de la voix ou de tout autre attribut de la personnalité du gagnant à des fins publicitaires ou commerciales n'est autorisée du seul fait de sa participation ou de l'acceptation du présent règlement.

L'identité et les coordonnées du gagnant ne seront ni publiées ni utilisées à des fins de communication relatives au Jeu sans son autorisation préalable, expresse et distincte.

La société organisatrice pourra solliciter le gagnant afin d'obtenir une autorisation écrite, préalable, expresse et distincte, permettant l'utilisation de son prénom, de l'initiale de son nom et, le cas échéant, de son image ou de sa voix dans le cadre de communications relatives au Jeu.

Cette autorisation précisera notamment la nature des contenus concernés, les supports de diffusion, la durée, le territoire d'exploitation ainsi que les modalités de retrait du consentement.

Le gagnant demeure libre d'accepter ou de refuser cette autorisation. Son refus ou le retrait ultérieur de son consentement n'aura aucune incidence sur l'attribution ou la jouissance de sa dotation.

Article 9 – Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

La société organisatrice pourra mettre fin au Jeu à tout moment sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique la consultation préalable du présent règlement et son acceptation pleine et entière. Cette acceptation est matérialisée par la validation de la case dédiée prévue à cet effet dans le formulaire de participation en ligne. Aucune participation ne pourra être enregistrée sans cette acceptation.

Article 11 - Accessibilité du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site internet alsacelover.fr avant toute participation et pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être obtenu gratuitement sur simple demande adressée à la société Stœffler à l'adresse standard@groupe-pierre-schmidt.fr.

Article 12 – Protection des données à caractère personnel

Responsable du traitement. Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Jeu sont traitées par Stœffler SAS, dont le siège social est situé Boulevard de l'Europe, 67211 Obernai, immatriculée au RCS de Saverne sous le n° 916 420 334, en qualité de responsable du traitement.

Finalités et bases légales. Les données personnelles recueillies sont nécessaires :

- à l'enregistrement et à la gestion des participations ;
- à la vérification du respect des conditions de participation ;

- à la prévention des fraudes et des participations irrégulières ;
- à l'organisation des tirages au sort ;
- à la désignation et au contact des gagnants ;
- à l'attribution et à l'acheminement des dotations ;
- à la gestion des réclamations et demandes relatives au Jeu ;
- à la défense des droits de la société organisatrice et au respect de ses obligations légales et réglementaires.

Ces traitements reposent sur l'exécution du présent règlement de jeu accepté par le participant. Les traitements liés à la prévention de la fraude et à la défense des droits de la société organisatrice reposent sur son intérêt légitime. Les traitements rendus obligatoires par la réglementation reposent sur le respect des obligations légales applicables.

Données obligatoires. Les données signalées comme obligatoires dans le formulaire sont nécessaires à la validation de la participation et, le cas échéant, à la remise de la dotation. À défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte ou la dotation ne pourra pas être remise.

Destinataires des données. Les données sont accessibles aux seuls collaborateurs habilités de Stoeffler SAS dans le cadre de leurs fonctions.

Elles peuvent également être transmises, dans la stricte limite nécessaire à l'accomplissement de leurs missions, aux sous-traitants et prestataires intervenant dans l'organisation du Jeu, notamment les prestataires techniques, les prestataires chargés du contrôle des participations, du tirage au sort, de l'hébergement du site internet ou de l'expédition des dotations.

Les données peuvent enfin être communiquées aux autorités administratives ou judiciaires lorsque la loi l'impose.

Durée de conservation. Les données des participants sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'organisation et à la gestion du Jeu, puis pendant une durée maximale de trois (3) mois à compter du tirage au sort correspondant.

Les données relatives aux gagnants ainsi que les justificatifs nécessaires à la remise des dotations sont conservés jusqu'à l'attribution effective de la dotation puis archivés pendant la durée nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice et au respect des obligations légales applicables.

Prospection commerciale. Les données collectées dans le cadre de la participation au Jeu ne pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale qu'à la condition que le participant ait expressément donné son consentement préalable.

Ce consentement devra être recueilli par une case spécifique non précochée, distincte de celle relative à l'acceptation du présent règlement.

Le refus de consentir ou le retrait ultérieur du consentement n'aura aucune incidence sur la participation au Jeu ni sur les chances de gagner.

Droits des personnes concernées. Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition au traitement de ses données ainsi que, lorsque les conditions légales sont réunies, d'un droit à la portabilité de ses données.

Lorsque le traitement repose sur le consentement, celui-ci peut être retiré à tout moment sans remettre en cause la licéité des traitements réalisés avant ce retrait.

Le participant peut également définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Contact vie privée

Toute demande relative au traitement des données personnelles peut être adressée à :

Stœffler SAS – Contact vie privée

Boulevard de l'Europe

67211 Obernai

E-mail : standard@groupe-pierre-schmidt.fr

Une preuve d'identité pourra être demandée lorsque cela est nécessaire pour vérifier l'identité du demandeur.

Réclamation auprès de la CNIL

Si le participant estime, après avoir contacté Stœffler SAS, que ses droits ne sont pas respectés ou que le traitement de ses données personnelles n'est pas conforme à la réglementation applicable, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur le site www.cnil.fr ou par courrier adressé à la CNIL, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07.

Fait à Obernai, le 07/08/2026

STOEFFLER